



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 240-18 C

Objet : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (aménagement cyclables)

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthelay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux -

Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet -

Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand -

Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Luc Meunier - Christophe Richel - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 240-18 C

objet **RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (aménagement cyclables)**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures et Bernard Januel, conseiller délégué chargé de l'ecomobilité, rappelle que l'intérêt communautaire en matière de voirie a été défini par délibération n° 128-18 C du 12 juillet 2018.

Concernant la compétence mobilité, l'augmentation de l'usage du vélo est observée de façon incontestable depuis plusieurs années. Plus de 6 000 vélos sont comptés (données 2017) en moyenne chaque jour par les dix compteurs implantés dans l'agglomération. La pratique cyclable, en tant qu'alternative à la voiture, est par ailleurs un maillon complémentaire aux transports collectifs et s'inscrit dans une logique multimodale.

Dans la continuité des actions déjà menées par la Communauté d'agglomération en faveur des deux-roues, la politique cyclable doit donc poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années, avec la volonté de proposer aux usagers un réseau maillé, structurant, assurant une continuité des flux et une bonne sécurité.

En matière de politique cyclable, la Communauté d'agglomération est compétente, au titre de sa compétence transport et mobilité, pour l'élaboration du schéma directeur cyclable qui sera annexé au PLUi HD. Ce schéma est un schéma fonctionnel des aménagements existants et à réaliser.

Les aménagements à réaliser proposés, tout comme leur priorité, pourront évoluer pour tenir compte des coûts réels des aménagements et de la programmation budgétaire pluriannuelle de Grand Chambéry.

Il n'emporte pas pour l'agglomération obligation de réaliser.

Enfin, les opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme devront être compatibles avec le schéma directeur cyclable.

Le schéma directeur cyclable identifie notamment trois niveaux d'aménagements cyclables :

- niveau 1 : axe structurant permettant de relier les principaux pôles générateurs de plaine avec le centre-ville de Chambéry,
- niveau 2 : axe de liaison intercommunale, ou inter-quartiers ou entre pôles générateurs,
- niveau 3 : maillage fin et desserte locale.

Ainsi, sont d'intérêt communautaire les ouvrages et les équipements nécessaires à la création et à la réalisation des aménagements cyclables du niveau 1 et du niveau 2.

Les aménagements de niveau 3 ne sont pas transcrits dans le schéma directeur cyclable, leur étude et leur réalisation sont fonction du gestionnaire de voirie ou de l'aménageur compétent.

Pour les aménagements de niveau 1 et de niveau 2, seule la bande roulante est intégrée à la compétence aménagements cyclables et en sont exclus :

- la réalisation des mails piétonniers, des zones pacifiées (zones de rencontres, zones 20 et 30...) sauf si un aménagement cyclable s'avérait nécessaire,
- le mobilier urbain (bancs, corbeilles, jardinières...) autre que le mobilier sécuritaire (potelets...),
- les arbres y compris arbres d'alignement, bacs à fleurs, plantations, embellissement, espaces verts ainsi que leur entretien,
- l'éclairage public,
- le déneigement,

Concernant l'entretien, que ce soit des aménagements ou ouvrages cyclables existants ou à réaliser au titre du schéma directeur cyclable, sont distingués le gros entretien correspondant au renouvellement des voiries, et l'entretien courant regroupant les petites interventions (nids de poule...) de réparation relevant principalement de leur bon fonctionnement.

Le gros entretien est réalisé et financé par l'agglomération, sur les axes de niveaux 1 et 2.

Le petit entretien courant relève de la compétence du gestionnaire de voirie ou de l'aménageur compétent, y compris sur voie verte.

L'entretien des avenues vertes nord et sud propriétés du Département et des routes départementales hors agglomération est assuré par le Département de la Savoie, conformément à la convention établie avec lui en novembre 2016.

Dans tous les cas, l'obligation de surveillance et de mise en sécurité des aménagements cyclables ou ouvrages cyclables, quel que soit le niveau d'aménagement, demeure de la compétence des communes au titre du pouvoir de police des maires, sauf si le gestionnaire de la voirie est le Département. Dans ce cas, il appartient au Département d'assurer ce rôle de surveillance et de mise en sécurité de ses voiries.

La cartographie du projet de réseau cyclable hiérarchisé est annexée à la présente. Elle est extraite du schéma directeur cyclable intégré au PLUi HD qui sera soumis à l'enquête publique en juillet 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité et de voirie,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : définit d'intérêt communautaire, au titre de la compétence voirie, la mise en œuvre des niveaux 1 et 2 du schéma directeur cyclable selon les modalités ci-dessus,

Article 2 : dit que les aménagements de niveau 3 demeurent de la compétence du gestionnaire de voirie ou de l'aménageur compétent.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 240-18 C

Objet de l'acte : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (aménagement cyclables)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : cartographie réseau cyclable hiérarchisé;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21523H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21523H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019